
VADE-MECUM DE LA LOI DU 3 FEVRIER 2018 SUR LE BAIL COMMERCIAL

*Issu de la loi du 3 février 2018 entrée en vigueur le 1er mars de la même année (la « **Loi de 2018** »), le nouveau régime applicable aux baux commerciaux est un indispensable à maîtriser pour tous les acteurs du marché locatif luxembourgeois. La présente publication fait ainsi le tour d’horizon des dispositions principales de la Loi de 2018.*

Experts :



Stéphanie JUAN

PARTNER

Avocat à la Cour, Member of the Luxembourg Bar, 2014
PhD in Public Law